



**Conseil d'administration du 19 novembre 2018**

Membres en exercice : 50

Membres présents ou suppléés : 26

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180560**

**APPROBATION DE L'ADHESION A LA CHARTE DU RESEAU D'ACTEURS  
POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE MEDITERRANEENNE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 19 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Marine VEAU, M. Marc LOCATELLI, Mme Emilie PERRIER, Mme Monique DUPRE, M. Xavier CANELLAS, M. Bruno GOURMAUD, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Thomas VIDAL, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, Mme Sophie MALIGE, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. Yves VERILHAC, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Avant donné mandat :

Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA, M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc, a donné pouvoir à M. Gilbert BAGNOL, M. Jean-Pierre LAFONT, représentant de la forêt privée (48), a donné pouvoir à Mme Jeannine BOURRELY,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration de l'EP PNC :

- approuve l'adhésion à la charte du réseau RESEDA susvisée, au titre de l'année 2018 et suivantes ;
- désigne M. Frantz HOPKINS, chargé de mission *Flore* de l'EP PNC, comme représentant titulaire et M. Yann DISSAC, chargé de mission *Biodiversité* de l'EP PNC, comme suppléant, pour siéger au comité de réseau ;
- autorise la directrice de l'EP PNC à signer la charte RESEDA.

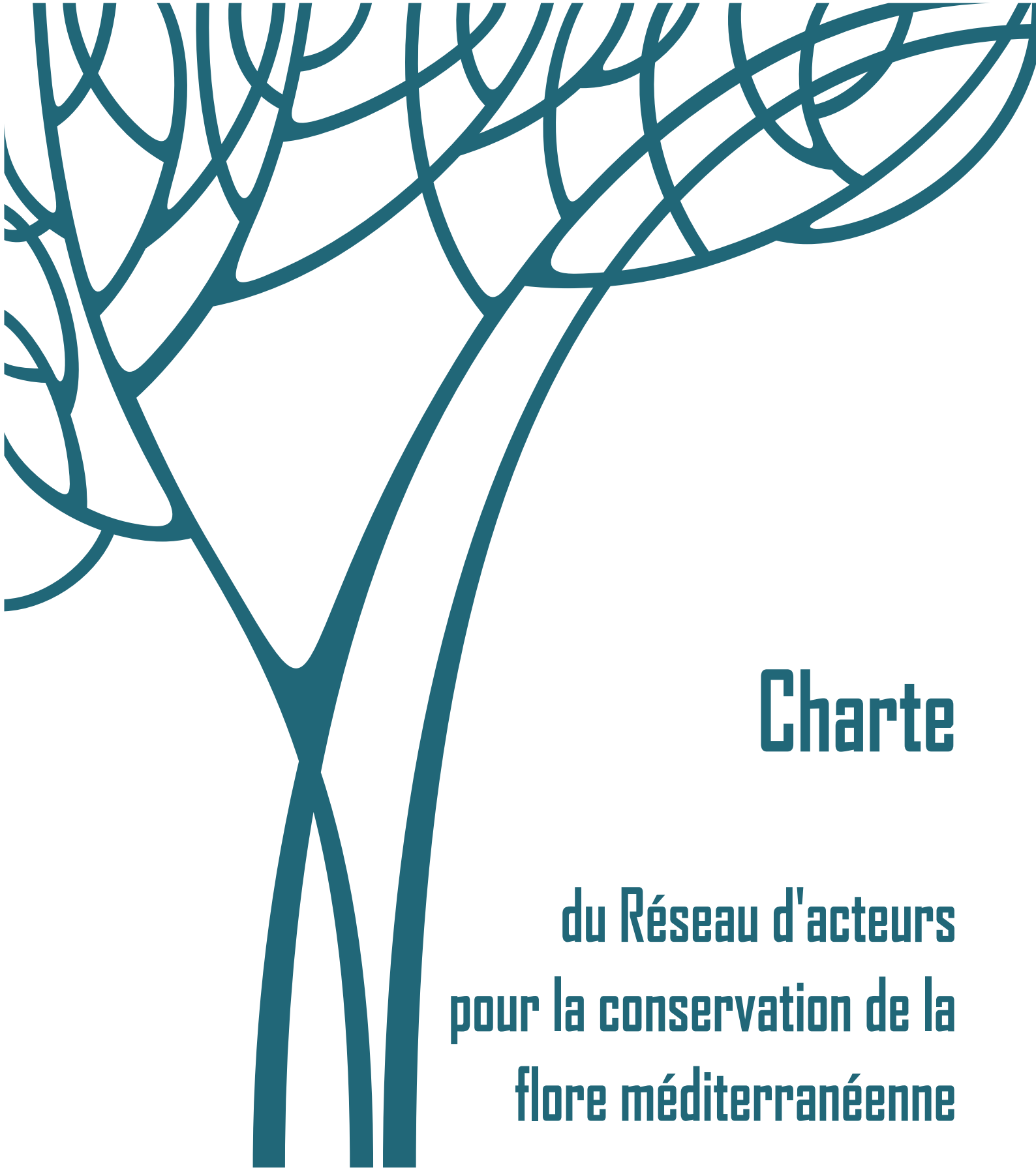
La directrice adjointe,

Laurence DAYET

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC





# Charte

du Réseau d'acteurs  
pour la conservation de la  
flore méditerranéenne

RESEDA-Flore

2018

# CHARTRE DU RESEAU D'ACTEURS POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE MÉDITERRANÉENNE

## (RESEDA-Flore)

### Préambule

La région méditerranéenne française est l'une des régions de plus haute biodiversité en France et dans le bassin méditerranéen. En parallèle, en France méditerranéenne continentale, les dynamiques des écosystèmes et des paysages se modifient considérablement depuis quelques décennies, en raison des profondes mutations socio-économiques et du changement global.

La mise en œuvre d'une approche mutualisée de la conservation de la biodiversité s'impose car ce territoire méditerranéen de haute valeur biologique est sérieusement menacé par les impacts anthropiques qui s'exercent, et par les puissants et rapides changements écologiques et climatiques.

Face à ces tendances, les membres de divers organismes de conservation, gestion et recherche constatent qu'ils ont des intérêts communs dans les domaines de la botanique, de l'écologie, de la biologie des populations, de la biologie de la conservation, de l'écologie de la restauration, de la génétique des populations et de la conservation biogéographique.

Les échanges réguliers noués depuis de nombreuses années permettent de relier de façon performante la recherche fondamentale et appliquée aux questions concrètes posées par les gestionnaires des milieux naturels et, en particulier dans les systèmes écologiques méditerranéens.

Le réseau d'acteurs pour la conservation de la flore méditerranéenne (RESEDA-Flore) vise, à l'initiative du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNMed), à développer une dynamique collective, jusqu'alors jamais formalisée. Il fait suite à la mise en œuvre par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA) du Réseau de conservation de la flore Alpes-Ain.

Les domaines potentiels de coopération entre les membres du Réseau RESEDA-Flore sont nombreux et ils ont pour but la définition d'outils d'aide à la décision et à la gestion durable des milieux naturels et des espèces végétales.

Le fonctionnement du réseau RESEDA-Flore favorisera une dynamique collective et partagée par d'autres réseaux existants. Il se co-construit avec l'ensemble des acteurs, qui ont validé les règles de gouvernance, autour de la conservation de la flore méditerranéenne.

Cette Charte vise à préciser les principes fondamentaux de collaboration des membres qui s'engageront dans le réseau RESEDA-Flore.

## Article 1. Dénomination

Il est créé entre les signataires un réseau intitulé « RESEDA-Flore » en France méditerranéenne continentale. Il concerne en priorité le territoire d'agrément du CBNMed (départements 06-11-13-30-34-48-66-83-84), désigné comme **territoire d'intervention** du réseau par la présente Charte, mais il peut être élargi à l'ensemble de la région biogéographique méditerranéenne française après accord des autres Conservatoires botaniques nationaux concernés et du comité de réseau.

Le réseau n'a d'existence que par la volonté de ses membres, formalisée par la signature de sa Charte.

## Article 2. Objet de la Charte

La Charte rassemble les membres signataires du réseau autour de principes communs. Elle définit :

- les objectifs partagés,
- la gouvernance et le fonctionnement du réseau,
- les règles d'usage,
- les droits et engagements des membres signataires,
- les modalités d'adhésion et d'exclusion.

## Article 3. Objectifs partagés

Le réseau a pour vocation de travailler en vue de la préservation de l'ensemble du "domaine végétal" tel que classiquement considéré (flore vasculaire, bryoflore, lichens, charophytes, fonge) et des végétations ou habitats naturels, dans le cadre d'une stratégie de conservation biogéographique.

Les objectifs du réseau sur son territoire d'intervention sont :

- d'identifier les besoins communs,
- d'articuler, de mutualiser et de restituer les actions de suivi et de conservation des espèces et habitats à enjeux,
- de définir et d'appliquer des protocoles communs de suivi,
- de favoriser la construction de programmes de biologie de la conservation multi-partenariaux,
- de favoriser les réponses aux appels à projets régionaux, nationaux et internationaux,
- de définir des outils d'aide à la réflexion et à la gestion durable des milieux naturels et des espèces,
- de regrouper, de traiter, de synthétiser et de mettre en perspective les données recueillies,
- de créer du lien entre les différents acteurs de la recherche, de la conservation et de la gestion,
- de diffuser et de valoriser les acquis au sein du réseau et au-delà.

## Article 4. Gouvernance et fonctionnement du réseau

### Comité de réseau

La gouvernance du réseau s'appuie sur un **comité de réseau** constitué par un représentant (titulaire ou suppléant) de chaque membre signataire. Un pouvoir est ainsi donné à chaque structure. Le comité de réseau est garant de la cohérence d'ensemble des actions engagées et des données

produites par ses membres et ses groupes de travail. Il a également pour rôle d'orienter et d'accompagner le fonctionnement du réseau dans le respect des objectifs fixés à l'article 3.

Les décisions du réseau sont prises par le comité de réseau, par consensus ; à défaut un vote à la majorité des 2/3 des votants est requis.

Chaque membre signataire peut déléguer son pouvoir à un autre membre signataire de son choix, dans la limite de 2 pouvoirs.

Le comité de réseau se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du secrétariat, notamment pour valider le bilan de l'année écoulée et le programme de l'exercice en cours.

### *Secrétariat et animation du réseau*

Le secrétariat et l'animation du réseau sont assurés par le CBNMed.

Le rôle du CBNMed consistera notamment à :

- l'animation du réseau,
- la préparation du programme de travail annuel en lien avec les objectifs à long terme,
- la préparation, l'animation et la restitution des réunions du comité de réseau,
- la contribution à son fonctionnement technique et scientifique,
- la centralisation des données,
- Faciliter la gestion du futur outil de centralisation des données prévu à l'article 5,
- Faciliter la restitution des données analysées aux membres du réseau.

### *Groupes de travail*

Le comité de réseau peut constituer en son sein des groupes de travail (GT) nécessaires à la réalisation des actions définies.

Les groupes de travail sont chargés de faire des propositions au comité de réseau sur tous sujets dont ils sont saisis.

L'animation des groupes de travail est assurée par un ou plusieurs membres du réseau.

### *Engagement de participation*

Les parties signataires adhérant au réseau s'engagent à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et matériels dédiés à leurs actions propres, pour contribuer à tout ou partie des programmes du réseau et atteindre les objectifs prévus à l'article 3.

Chaque membre met en œuvre des protocoles de conservation ou de suivi, ou des actions en lien avec la stratégie globale de conservation biogéographique du réseau, qui repose sur le traitement ou la diffusion des données dans un objectif de conservation. Ces protocoles répondent aux besoins propres des membres, tout en veillant à assurer leur compatibilité avec les protocoles validés par le réseau.

La participation minimale consiste soit à réaliser un suivi (protocole commun validé) ou une action de conservation ; soit une étude ou toute action en lien avec le traitement ou la diffusion des données nécessaires à la mise en œuvre des actions de suivi et de conservation. Cette participation concernera au moins une espèce ou un habitat prioritaire définis par les partenaires du réseau, et la diffusion des résultats aux autres membres.

## ***Modalités de fonctionnement financier du réseau***

La participation au fonctionnement du réseau (comité et groupes de travail) et la réalisation « en routine » des suivis et des mesures de gestion ou de caractérisation de l'état de conservation d'espèce ou d'habitat réalisées se feront sur la base du volontariat grâce aux moyens propres de chacun des membres.

La mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques du réseau se fera dans le cadre de programmes de conservation dont les modalités de montage seront définies par le comité de réseau. La mutualisation de ces problématiques permettra de gagner en cohérence méthodologique et opérationnelle, et ainsi d'établir des dossiers communs de financement optimisés.

En aucun cas le conseil de réseau ne peut assurer le portage financier des actions.

## **Article 5. Outil de mutualisation et d'échange des données**

Le réseau cherchera à se doter d'outils informatiques communs pour saisir, consulter et échanger de l'information.

Cet outil tiendra compte des outils déjà existants ou en cours de développement par les membres du réseau.

## **Article 6. Propriété et diffusion des données**

Chaque producteur de données demeure propriétaire de ses données intégrées dans le cadre du réseau et autorise les autres membres à en faire usage pour les objectifs du réseau, dans le respect d'une démarche déontologique sur la citation des sources et de la préservation des espèces.

L'autorisation du propriétaire des données sera requise pour toute diffusion (publication, Internet...).

Les membres s'engagent à ne pas communiquer les données mutualisées en dehors du réseau (confidentialité), à l'exception des publications et opérations de sensibilisation-communication validées par le comité de réseau, et du cadre du SINP et autres systèmes d'informations ou besoins en relation avec les politiques publiques.

Les données de chaque partenaire et les données produites par le réseau (données de synthèse, localisation à la commune) ne pourront être divulguées qu'après validation par les membres du réseau.

En cas de doute sur l'application des critères de diffusion, le sujet sera traité en réunion du comité de réseau.

## **Article 7. Articulation avec les autres démarches de conservation de la flore**

Le réseau a vocation à s'articuler avec les différentes initiatives en cours et à venir pour la connaissance et la préservation de la flore et des végétations telles que :

- Système d'Information sur la Nature et les Paysages et ses déclinaisons régionales : dispositif SILENE,

- RREN PACA (Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés) et Réseau des gestionnaires Occitanie,
- Réseau de conservation de la flore Alpes-Ain,
- Observatoires régionaux de biodiversité,
- Observatoires de l'environnement.

Le réseau a vocation à favoriser l'information mutuelle de ses membres sur ces démarches complémentaires de ses objectifs spécifiques.

## **Article 8. Conditions d'adhésion**

### *Qualité de membre fondateur*

Sont membres fondateurs du réseau les organismes dont le siège ou l'antenne est située sur le territoire d'action du réseau défini à l'article 1, appartenant aux catégories suivantes, et ayant adhéré en 2018 :

- Conservatoires botaniques nationaux,
- Conservatoires d'espaces naturels,
- Parcs nationaux,
- Laboratoires et organismes de recherche dans le domaine de la biodiversité,
- Organismes de préfiguration et futures Agences régionales de la biodiversité (ARB) des deux régions concernées,
- Agence française pour la biodiversité (AFB).

### *Qualité de membre*

Peuvent être membres du réseau, les organismes dont le territoire d'action est situé sur tout ou partie du territoire d'intervention du réseau défini à l'article 1, appartenant aux catégories suivantes :

- Laboratoires et organismes de recherche dans le domaine de la biodiversité,
- Gestionnaires d'espaces naturels (y compris collectivités territoriales),
- Organismes publics ou privés (fédérations, associations, syndicats...) ayant pour objectif la préservation de la flore,
- Opérateurs Natura 2000 qui portent l'animation des sites.

### *Procédure d'adhésion*

La présente Charte est proposée en 2018 par le CBNMed à la signature des acteurs intéressés par ce réseau.

Les membres fondateurs signataires de la Charte du réseau examineront les adhésions au réseau.

Les demandes d'adhésions ultérieures (à part entière ou invités) seront validées par le conseil de réseau.

L'adhésion au réseau se formalise par la signature de la présente Charte, puis par l'implication dans les programmes de travail du réseau.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un suppléant auprès du réseau.

En cas de manquement grave aux présentes règles, le membre concerné ayant eu préalablement l'opportunité de s'expliquer, le conseil de réseau peut décider à la majorité des 2/3 sa radiation.

### ***Membres invités***

Peuvent être invitées aux réunions du réseau des personnalités qualifiées dont l'organisme d'appartenance ne remplit pas les conditions citées ci-dessus mais dont la participation est estimée utile par le comité de réseau.

### ***Validité, renouvellement et retrait***

La présente Charte pourra être révisée tous les 5 ans.

Elle pourra être renouvelée et éventuellement amendée par décision expresse du comité de réseau à ce terme.

Elle peut être dénoncée par décision d'un membre adhérent par simple courrier auprès du comité de réseau avec préavis de 2 mois.

Le retrait d'un membre du réseau ne peut donner lieu au retrait des données et des moyens antérieurement mis à disposition du réseau. Il demeurera propriétaire de ses données mais celles-ci resteront à usage du réseau sans que celui ne puisse prétendre à quelque compensation que ce soit.

Fait à	le
--------	----